

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 2 (1910)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Notes statistiques

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

francs par denier. Ce denier, en 1906, vaut 480,000 fr.

*Courrières.* — Société fondée en 1852, au capital de 600,000 fr., divisé en 2000 actions de 300 fr. chacune. Cinq ans après, ces actions rapportaient 150 fr. Quinze ans après, 600 fr. En 1891, l'action de 300 fr. rapportait 2300 fr.

En 1896, pour dissimuler un peu ces revenus et rendre plus facilement transmissibles ces actions, la société se transforma en société anonyme, divisée en 60,000 actions de 100 francs, libérées et au porteur. Et les anciens propriétaires reçurent 30 actions nouvelles pour une action ancienne. Ce n'était donc qu'une subdivision, qui ne changeait rien à la plus-value du capital. En calculant donc d'après le chiffre primitif du capital engagé et la valeur actuelle, l'action de 300 fr. vaut 88,500 fr. en 1908.

*Le Creusot.* — Société divisée en 75,000 actions de 360 francs. En 1907, l'action valait 1994 fr.

*Béthune.* — L'action émise à 1000 francs en 1851 vaut 34,500 fr. en 1906.

*Dourges.* — Action émise à 1000 fr. en 1856, vaut 35,750 fr. en 1906.

*Lens.* — L'action émise à 1000 fr. en 1853 vaut 91,400 fr. en 1906.

*Bruay.* — Concession en 1852, action émise à 1000 fr., sur lesquels 350 fr. seulement furent versés; cette action vaut 97,700 fr. en 1908.

*Liévin.* — L'action émise à 1000 fr., il y a cinq ans environ, vaut 53,650 fr. en 1906.

Avec de pareils résultats, il est compréhensible que les compagnies possèdent des défenseurs actifs dans les divers parlements qui se sont succédés depuis un siècle. Dès 1815, cependant, MM. Barrot et Dugas commencèrent la série des tentatives faites pour l'abrogation de cette loi, qui dépouilla le domaine public au profit d'une minorité capitaliste. Je ne puis, faute de place, entrer dans le détail des nombreuses attaques contre les dispositions de notre législation minière, mais que d'enseignements cette lecture m'a apportés! La subtilité des défenseurs du capitalisme, leurs excellentes positions dans les diverses fonctions publiques se révèlent à maintes reprises, et, souvent aussi, la mauvaise foi de leurs arguments.

Par exemple, on entend souvent répéter: Les avantages et les garanties donnés au début de ces entreprises sont nécessaires pour en équilibrer les aléas; en assurant la propriété de l'autorisation dans l'exploitation de la mine, la loi de 1810 développe l'énergie des possédants dans la mise en valeur de ces richesses et, par répercussion, développe la richesse nationale. A cette affirmation des défenseurs du régime capitaliste, voici quelques faits qui répondent:

Les autorisations d'exploiter un gîte houiller étant considérées comme une propriété perpétuelle et transmissible comme les autres biens, les sociétés françaises, uniquement guidées par leur intérêt particulier ne se privent pas de vendre, en « bonne et due forme » à l'étranger les autorisations que l'Etat français leur a octroyées. Ainsi, la concession de Murville, donnée le 20 mars 1900 à MM. d'Huart et Cie, de Longwy, a été cédée en partie, en 1906, à la société allemande d'Aumetz-la-Paix.

La concession de Serouville, donnée en 1884 à M. de Brévilley, a été vendue, en 1906, à la société westphalienne de Rumelange.

La concession de Bellevue, située à Briey et donnée en 1894 à la société la Chiers, a été vendue à l'usine Burbach, de Sarrebruck.

Celle de Moutiers, vendue en partie à la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks-und Hütten-Gesellschaft.

Celle d'Errouville, vendue à la société des mines du Luxembourg et des forges de Sarrebruck.

Faute de place, j'arrête la liste des concessions données par l'Etat à nos capitalistes français de bonne souche et vendues par eux à des capitalistes étrangers.

Le parti socialiste, dans ces dernières années, par l'intermédiaire de quelques-uns de ses élus, a apporté plusieurs projets dans l'effort général contre la loi de 1810. Aujourd'hui, un facteur nouveau est entré dans cette partie de la lutte économique, et dont nous devons tenir compte. C'est la découverte et l'application de la houille blanche dans l'industrie. Nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur ce sujet.

Vincent Carlier.



## Notes statistiques.

### Commerce extérieur français.

Les importations, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1910, se sont élevées à 1,580,764,000 fr. et les exportations à 1,397,976,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit:

	en millions de fr.	
	1910	1909
<i>Importations</i>		
Objets d'alimentation . . . . .	209,1	179,0
Matières nécessaires à l'industrie . . . . .	1,058,3	1,086,6
Objets fabriqués . . . . .	313,3	270,1
<i>Totaux</i>	1,580,7	1,535,7
<i>Exportations</i>		
Objets d'alimentation . . . . .	185,2	163,1
Matières nécessaires à l'industrie . . . . .	420,2	372,8
Objets fabriqués . . . . .	689,6	665,9
Colis postaux . . . . .	120,8	106,6
<i>Totaux</i>	1,397,9	1,308,5